

Conseil Municipal du 14 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vergezac, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FAISANDIER Jocelyne, Maire de VERGEZAC.

Étaient présents : LAURES Jean-Paul, DE VEYRAC Etienne, CORTIAL Ludovic, ROUX André, FAVIER Alexandre, AYME Stéphane, VOLLE Nathalie

Absents/Excusés : CHABANNES Gilles, PERRET Anthony, GUY Alexandra, ROCHETTE Patrice, MAGUIN Benoît.

Pouvoir : VACHER Stéphanie à Jocelyne FAISANDIER, RAVEYRE Amélie à CORTIAL Ludovic

Secrétaire de séance : LAURES Jean-Paul

Ordre du jour :

- Validation du PV du Conseil Municipal du 08 octobre 2024,
- Décision Modificative budget lotissement,
- Marché public - Rénovation de la salle polyvalente et son annexe - Avenant N°2 - lot N°2 - HARROUD CONSTRUCTION,
- Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent),
- DETR 2024 - Reprise de plusieurs chemins suite aux orages d'août 2024,
- CAP43 2ème appel - Reprise de plusieurs chemins suite aux orages d'août 2024,
- Questions diverses.

Validation du PV du Conseil Municipal du 08 octobre 2024 Délibération N° 43-11-2024

Le Conseil Municipal de Vergezac s'est réuni pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation du Maire de la mairie de Vergezac du 08 octobre 2024 par courriel.

Sur 15 membres en exercice, 08 étaient présents.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil Municipal présents. Monsieur LAURES Jean-Paul a assuré le rôle de secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- 1 - Validation du PV du Conseil Municipal du 09 septembre 2024
- 2 - Demande d'emprunts – travaux pour la rénovation de la salle polyvalente et son annexe
- 3 - Prêt relais – travaux pour la rénovation de la salle polyvalente et son annexe
- 4 - Marché public - rénovation salle polyvalente et son annexe – Avenant N° 2 – LASHERME SAS - lot 8 -
- 5 - Validation du devis sonorisation et vidéo

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

Décision modificative N° 1 – budget lotissement Délibération N° 44-11-2024

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	70.00 .	0.00 .	0.00 .	0.00 .
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	70.00 .	0.00 .	0.00 .	0.00 .
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 .	70.00 .	0.00 .	0.00 .
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 .	70.00 .	0.00 .	0.00 .
Total FONCTIONNEMENT	70.00 .	70.00 .	0.00 .	0.00 .
Total Général		0.00 .		0.00 .

Après explications et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent cette décision à l'unanimité

Marché public - rénovation de la salle polyvalente et son annexe – Avenant N° 2 – Entreprise HARROUD construction- lot 2 - Délibération N° 45-11-2024

Considérant la délibération N°13-04-2024 du 15 avril 2024 relative à l'acceptation du devis pour le lot maçonnerie pour les travaux pour la rénovation de la salle polyvalente et son annexe.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'approuver l'avenant N°2 pour le lot 2 – Construction maçonnerie - attribué à l'entreprise HARROUD Construction.

Cet avenant prend en compte la régularisation du marché de l'entreprise HARROUD Construction, avec la réalisation de travaux supplémentaires : badigeon le pignon gauche du bâtiment de la même couleur de l'entrée (+ 1 950 H.T.)

Madame le Maire présente les caractéristiques de l'avenant N°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant
02	HARROUD	22 012.00	1 950.00	23 962.00
TVA non applicable article 293B du CGI		00.00	00.00	00.00
TOTAUX T.T.C.		22 012.00	1 950.00	23 962.00

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant N°2 pour le lot 2 – Construction maçonnerie - attribué à l'entreprise HARROUD Construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **REFUSE** l'avenant N°2 pour le lot 2 – Construction maçonnerie - attribué à l'entreprise HARROUD

Construction pour la réalisation de travaux supplémentaires : badigeon le pignon gauche du bâtiment de la même couleur de l'entrée (+ 1 950 H.T.)

- **ABANDONNE** le projet de cet avenant.

Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) Délibération N° 46-11-2024

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	OPERATION	BP 2024	25%
21	Immobilisation corporelles	31 110.00 euros	7 777.50 euros
23	0012 – Bâtiments communaux	420 000.00 euros	105 000.00 euros
23	0014 - Voirie	182 000.00 euros	45 500.00 euros
TOTAL		633 110.00 euros	158 277.50 euros

Répartis comme suit :

CHAPITRE	OPERATION	Article	Investissements votés
21	Achat de terrain	2111	7 777.50 euros
TOTAL chapitre 21			7 777.50 euros
23	0012 – Bâtiments communaux	21318	105 000.00 euros
TOTAL chapitre 23			105 000.00 euros
23	0014 - Voirie	2151	45 500.00 euros
TOTAL Chapitre 23			45 500.00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DETR 2024 – reprise de plusieurs chemins suite aux orages d'août 2024 Délibération N° 47-11-2024

Madame le maire présente au Conseil Municipal le dossier DETR 2024 concernant la reprise de plusieurs chemins suite aux orages d'août 2024.

La commune de VERGEZAC a été classée en catastrophe naturelle suite à cet évènement.

Différents chemins ont été concernés. Ils sont entretenus régulièrement par l'agent technique, mais l'incapacité de les réparer. Ces chemins deviennent dangereux à la circulation des véhicules agricoles et cela devient urgent de les rénover.

Le coût total de la réalisation s'établit à 34 955.00 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de travaux de reprise de plusieurs chemins suite aux orages d'août 2024 pour un montant de 34 955.00 € H.T.
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T.	Recettes H.T.	H.T.
Travaux	34 955.00	DETR 40%	13 982.00
		CAP43	13 000.00
		Autofinancement	7 973.00
TOTAL	34 955.00	TOTAL	34 955.00

- **SOLLICITE** une subvention de 13 982.00 € au titre de la DETR 2024,
- **CHARGE** Madame le Maire de toutes les formalités,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025.

CAP 43 2^{ème} appel– reprise de plusieurs chemins suite aux orages d'août 2024 Délibération N° 48-11-2024

Madame le maire présente au Conseil Municipal le dossier CAP 43 concernant la reprise de plusieurs chemins suite aux orages d'août 2024.

La commune de VERGEZAC a été classée en catastrophe naturelle suite à cet évènement.

Différents chemins ont été concernés. Ils sont entretenus régulièrement par l'agent technique, mais l'incapacité de les réparer. Ces chemins deviennent dangereux à la circulation des véhicules agricoles et cela devient urgent de les rénover.

Le coût total de la réalisation s'établit à 34 955.00 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de travaux de reprise de plusieurs chemins suite aux orages d'août 2024 pour un montant de 34 955.00 € H.T.
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T.	Recettes H.T.	H.T.
Travaux	34 955.00	DETR 30%	10 486.50
		CAP43	17 000.00
		Autofinancement	7 468.50
TOTAL	34 955.00	TOTAL	34 955.00

- **SOLLICITE** une subvention de 17 000.00 € au titre de la CAP 43 2^{ème} appel,
- **CHARGE** Madame le Maire de toutes les formalités,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025.

Madame le Maire clôt les débats, et lève la séance à 22h50.

Mme le Maire : Jocelyne FAISANDIER -

P/O : J-Paul LAURES (Le rédacteur)